

JL EQUITY MARKET NEUTRAL

**OPCVM Fund
autorisé par la Directive Européenne 2009/65/EC**

(1) KIID (Part A, B, C, D, I, P, Q et R)

(2) PROSPECTUS

**OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
2009/65/CE**

JL EQUITY MARKET NEUTRAL

**OPCVM Fund
autorisé par la Directive Européenne 2009/65/EC**

PROSPECTUS

Dernière version en date du 14/02/2020

PROSPECTUS

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination	JL Equity Market Neutral (le « Fonds »)
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création et durée d'existence	20 avril 2010, pour une durée de 99 ans

Catégorie de Parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de libellé	Périodicité de calcul de la VL	Souscription minimum
Part A	FR0010881821	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	500 000 €*
Part B	FR0011512003	Tous souscripteurs	Capitalisation	GBP (£)	Quotidienne	500 000 £*
Part C	FR0011584382	Tous souscripteurs	Capitalisation	USD (\$)	Quotidienne	500 000 \$*
Part D	FR0013293073	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	200 000 €*
Part I	FR0013214194	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	500 000 €*
Part P	FR0011584390	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	100 €
Part Q	FR0011782465	Tous souscripteurs	Capitalisation	GBP (£)	Quotidienne	100 £
Part R	FR0011787373	Tous souscripteurs	Capitalisation	USD (\$)	Quotidienne	100 \$

*Si le montant équivalent de la première souscription faite dans les parts A, B, C, ou I est inférieur au minimum requis par la part mais supérieur à 500 000 € à la date de la souscription, celle-ci sera acceptée. De plus, si le porteur est investi dans une des autres parts que celle concernée par l'ordre, la valeur de ses investissements existants sera prise en compte dans le calcul.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

John Locke Investments S.A.
38, Avenue Franklin Roosevelt
77210 FONTAINEBLEAU-AVON
E-mail : contact@jl-investments.com
Tél : + 33 1 64 70 40 40
Fax : + 33 1 60 74 99 38

ACTEURS

Société de Gestion	<u>Dénomination</u> :	John Locke Investments S.A. (la « Société de Gestion »)
	<u>Forme juridique</u> :	Société anonyme ayant pour activité la gestion de portefeuilles pour compte de tiers, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 04000064
	<u>Siège social</u> :	4, Rue Galvani, 75017 PARIS
	<u>Téléphone</u> :	+33 1 64 70 40 40
Dépositaire et conservateur	<u>Dénomination</u> :	RBC Investor Services Bank France S.A.
	<u>Forme juridique</u> :	Société anonyme
	<u>Siège social</u> :	105, Rue Réaumur, 75002 PARIS
	<u>Téléphone</u> :	+33 1 70 37 83 00

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable. Elles portent sur la garde des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de RBC Investor Services Bank France S.A et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de RBC IS Bank Luxembourg SA via les liens suivants :

Liste des sous-conservateurs :

<https://apps.rbcits.com/gmi/globalupdates/view/?id=33923>

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

<https://www.rbcits.com/documents/en/misc/policy-conflicts-of-interest-march-2016.pdf>

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande par le Dépositaire.

Tenue du passif Dénomination : John Locke Investments S.A. (la « **Société de Gestion** »)
Forme juridique : Société anonyme ayant pour activité la gestion de portefeuilles pour compte de tiers, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 04000064
Siège social : 4, Rue Galvani, 75017 PARIS
Téléphone : +33 1 64 70 40 40

Commissaire aux comptes Dénomination : Deloitte & Associés
Forme juridique : Société anonyme membre de la Compagnie régionale de Versailles
Siège social : 185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY sur SEINE
Signataire : Jean-Marc Lecat
Téléphone : +33 1 55 61 61 00

Commercialisateur John Locke Investments S.A.

Délégués

Tenue du passif : RBC Investor Services Bank France S.A.
Société anonyme
105, Rue Réaumur, 75002 PARIS
Tél: +33 1 70 37 83 00

Gestion administrative et comptable : RBC Investor Services France S.A.
Société anonyme
105, Rue Réaumur, 75002 PARIS
Tél: +33 1 70 37 83 00

La délégation porte sur la totalité de l'actif du Fonds.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Caractéristiques des parts

Code Isin : Part A : FR0010881821
Part B : FR0011512003
Part C : FR0011584382
Part D : FR0013293073
Part I : FR0013214194
Part P : FR0011584390
Part Q : FR0011782465
Part R : FR0011787373

Nature des droits attachés à la catégorie des parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : Les parts du Fonds font l'objet d'une admission en Euroclear France.
La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions concernant le Fonds étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts : Au porteur

Fractionnement : Millièmes de parts

Date et clôture de l'exercice : Dernier jour ouvré du mois de décembre.

Régime fiscal : Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt en tant que tel. Toutefois, les montants distribués ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. La fiscalité applicable aux montants distribués par le Fonds, aux plus-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de donner lieu dans certains cas à une retenue à la source.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Objectif de gestion

Le Fonds JL Equity Market Neutral a pour objectif de délivrer une performance décorrélée des marchés financiers actions, obligataires et monétaires. Il vise une performance nette de tous frais de gestion supérieure à l'EONIA avec une volatilité mensuelle annualisée en dessous de 7%. L'horizon de placement recommandé est de trois ans minimum.

Indicateur de référence

L'objectif du Fonds est de réaliser des performances non corrélées avec les marchés financiers actions.

Aucun indicateur n'est donc pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. Néanmoins et bien que le Fonds ne soit pas un OPCVM monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du Fonds est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

La comparaison avec l'indicateur de référence ne peut être qu'indicative. Le porteur de parts du Fonds sera néanmoins en mesure de comparer la performance de son investissement dans le Fonds par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans cet indicateur qui correspond au taux sans risque.

EMMI (European Money Markets Institute) est l'administrateur de l'EONIA. EMMI n'est pas inscrit au registre d'administrateurs d'indices de référence enregistrés ou agréés en Europe, tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'EONIA sont accessibles via le site internet de l'administrateur :

<https://www.emmi-benchmarks.eu/>

Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objectif de réaliser des performances non corrélées avec les marchés financiers actions. Pour atteindre cet objectif, le portefeuille du Fonds reste à tout instant « market neutre », c'est-à-dire qu'il reste à tout instant couvert : les positions vendeuses ou « courtes » compensent le risque systémique des positions acheteuses ou « longues ». Cela permet de maintenir faible la sensibilité du portefeuille au risque systémique et aux variations des indices actions.

Le Fonds utilise uniquement des stratégies systématiques et « market neutre ». Ces stratégies visent à rechercher des rendements ayant pour but de tirer profit des inefficiences des principaux marchés actions (marché européen, américain, japonais et marchés émergents) selon les approches suivantes :

A. Les stratégies contrariantes sur actions

Les stratégies contrariantes consistent à construire des positions acheteuses et des positions vendeuses sur des actions liquides. Les prises de positions revêtent un caractère systématique et sont mises en œuvre par le biais d'outils propriétaires qui utilisent des savoirs faire mathématiques et statistiques permettant de tirer profit des opportunités d'arbitrage qui apparaissent sur les marchés. L'exposition nette au marché en résultant sera proche de zéro.

Ces stratégies sont contrariantes dans la mesure où elles visent à acheter des actions qui ont relativement sous-performé et vendre des actions qui ont relativement surperformé.

B. Les stratégies à « momentum » d'arbitrage de style

Les stratégies d'arbitrage de style consistent à prendre simultanément des positions acheteuses et vendeuses sur des actions liquides avec une exposition nette aux marchés en résultant proche de zéro. Les prises de positions revêtent un caractère systématique et sont mises en œuvre par le biais d'outils propriétaires qui utilisent des savoirs faire mathématiques et statistiques (principalement des algorithmes de suivi de tendances). Le Fonds cherche à concentrer ses positions sur les styles de gestion qui ont le mieux performé historiquement. Par exemple, le Fonds pourra prendre des positions acheteuses sur un groupe d'actions correspondant aux plus grosses sociétés de l'univers d'investissement et simultanément prendre des positions vendeuses sur les plus petites sociétés du même univers si cette stratégie a bien fonctionné dans un passé récent.

Ces stratégies sont « à momentum » dans la mesure où elles visent à acheter les styles de gestion qui ont historiquement surperformé.

C. Les stratégies « leading indicator »

Les stratégies « leading indicator » consistent à prendre simultanément des positions acheteuses et vendeuses sur des actions en ligne avec une exposition nette aux marchés en résultant proche de zéro. Les prises de positions suivent un caractère systématique et sont mises en œuvre par le biais d'outils propriétaires qui utilisent des savoirs faire mathématiques et statistiques.

Le Fonds cherchera à exploiter les informations financières disponibles pour identifier les actions dont les prix n'ont pas encore intégré toute l'information disponible.

L'univers d'investissement est filtré pour ne retenir que les sous-jacents suffisamment liquides.

D'autres types de stratégies seront mises en place au fur et à mesure par l'équipe de chercheurs pour permettre au Fonds de réaliser ces objectifs mais elles resteront systématiques et « market neutre ».

Le niveau maximal de risque de change est de 5%.

L'allocation de portefeuille vise à réaliser une performance équilibrée par une pondération entre les divers types de stratégies. L'allocation du portefeuille sera effectuée de façon discrétionnaire en fonction des perspectives de performance et de volatilité offertes par les différentes stratégies. Toute modification de l'allocation nécessite l'accord du comité des risques.

Le Fonds pourra également intervenir, dans les limites prévues par la réglementation, sur des instruments financiers à terme simples négociés de gré à gré pour des besoins de trading.

Il détiendra moins de 10% d'OPCVM et de fonds d'investissement.

Enfin, pour les seuls besoins de sa gestion de trésorerie, le Fonds pourra être investi en instruments de crédit émis ou garantis par des Etats de l'OCDE, notés par les agences de rating dans la partie haute du classement « Investment Grade ».

D. Outils utilisés

Les systèmes de trading utilisent des savoirs faire mathématiques et statistiques propriétaires permettant de tirer profit des opportunités de trading et d'arbitrage qui apparaissent sur les marchés.

E. Description des catégories d'actifs

Le Fonds peut être investi dans les instruments financiers suivants :

1. Actions :
Tous secteurs, toute capitalisation, toutes zones géographiques comprenant aussi les pays émergents y compris les parts ou actions de sociétés d'investissement à capital fixe immobilières (SICAFI) ou de real estate investment trusts (REIT) négociées sur un marché réglementé.
2. Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaire et les titres de créance retenus sont essentiellement les certificats de dépôt, les *Euro Commercial Paper* (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances

négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE, avec une maturité de moins de 1 an.

La notation par les agences de rating des instruments du marché monétaire et des titres de créance, détenus en direct par le Fonds sera de type « Investment Grade » et se trouvera plus précisément dans la partie haute de ce classement.

3. Détention d'OPCVM ou de fonds d'investissement étranger :
Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers autorisés à la commercialisation en France, coordonnés ou respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier, classés obligataires ou monétaires (et pouvant être gérés par John Locke Investments).
4. Les instruments dérivés :
Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés suivants :
 - Nature des marchés d'intervention : marchés de gré à gré et marché organisé
 - Risque sur lesquels le gérant désire intervenir : arbitrage actions et change
 - Nature des interventions : Couverture et arbitrage
 - Nature des instruments utilisés : Swaps et Futures sur indice
5. Dépôts :
Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-3 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.
6. Emprunts d'espèces :
Le Fonds peut, à titre accessoire, effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie (sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux).
7. Opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres :
Le Fonds peut effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaires d'instruments financiers dans les conditions fixées par la réglementation (prises et mises en pension de titres, prêts et emprunts de titres), afin d'atteindre son objectif de gestion.
8. Contrats constituant des garanties financières :
En garantie de l'autorisation de découvert en espèces accordée par la Banque ou l'établissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du code Monétaire et Financier.

F. Contrôle du risque

Le Contrôle des Risques suivra le risque de pertes extrêmes du Fonds par la valeur en risque « Value at Risk » (VaR) sur 20 jours au seuil de 99%. Cette valeur ne pourra dépasser 20%. Elle sera calculée par un outil propriétaire de suivi de position et de mesure de risques selon une méthode paramétrique qui a été back testée sur le passé.

En outre, le niveau de levier du Fonds est surveillé quotidiennement et ne pourra excéder 7. Il devrait, en moyenne, être de l'ordre de 5, mais pourra augmenter si les nouveaux modèles de trading qui pourraient être mis en production nécessitent plus de levier.

Le Contrôle des Risques utilisera également des outils propriétaires pour réaliser des simulations de crise afin d'analyser le comportement du Fonds dans ces situations extrêmes. Ces simulations seront de deux types :

- Stress tests paramétrés : par exemple, comportement du Fonds face à une baisse de 10% de toutes les actions du portefeuille
- Stress tests historiques : comportement des stratégies dans une période de crise observée dans le passé. L'analyse de stress tests est complémentaire à la mesure des risques par les VaR en introduisant des périodes historiques ou des scénarios de crise qui ne se situent pas dans l'échantillon de calcul des VaR. Elle peut être amenée à introduire des actions correctives pour prévenir un risque non estimé par les calculs de VaR.

Profil de risque

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers. Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du Fonds sont les suivants :

a) Risque de capital

Le Fonds ne bénéficie ni de garantie ni de protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

b) Risque de modèle

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que certaines stratégies reposent sur l'utilisation de modèles quantitatifs sur la base de résultats statistiques passés. L'efficacité de ces modèles n'est pas garantie. Il est possible que leur utilisation entraîne des baisses de la valeur liquidative et n'aboutisse pas à la réalisation de l'objectif de gestion. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

c) Risques liés au fort effet de levier

Du fait que les produits dérivés requièrent un versement initial assez faible, une variation minimale du prix de l'actif sous-jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. La gestion du Fonds peut recourir à un fort effet de levier en utilisant des produits dérivés. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gain mais accentue également les risques de perte. Ainsi, dans l'hypothèse où l'anticipation du gérant sur l'évolution de la valeur relative des actions faisant l'objet de l'arbitrage ne se réaliserait pas, la baisse de la valeur liquidative du Fonds serait amplifiée par le fort effet de levier. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

d) Risque de contrepartie

Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

e) Risque de crédit

Il représente le risque que les émetteurs (entreprises privées ou publiques, Etats, ...) ne soient pas solvables, c'est-à-dire qu'ils soient potentiellement incapables de faire face à leurs engagements financiers et de rembourser les emprunts qu'ils émettent en temps et en heure. Les émetteurs choisis par le Fonds sont positionnés dans la partie haute du classement « Investment Grade ». L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

f) Risque d'arbitrage sur actions

Le risque d'arbitrage correspond à celui rencontré dans l'hypothèse de variations des marchés actions. Le Fonds pouvant prendre des positions vendeuses ou acheteuses sur les marchés actions, sa valeur liquidative pourra être amenée à baisser en cas de hausses ou de baisses des marchés actions. Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement. Le risque d'arbitrage correspond au risque que l'anticipation du gérant sur l'évolution de la valeur relative des actions faisant l'objet de l'arbitrage ne se réalise pas. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

g) Risque lié au fort taux de rotation potentiel du portefeuille

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de volatilité de ce Fonds et sur les rotations fréquentes du portefeuille liées à l'utilisation de la technique de gestion du « day trading » générant des coûts importants qui peuvent réduire la performance du Fonds. La Société de Gestion et le Dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs la composition du portefeuille. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

h) Risque de change Le risque de change correspond au risque que l'anticipation du gérant sur l'évolution des parités de change ne se réalise pas. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. La société de gestion s'efforcera de couvrir les parts libellées dans une devise autre que l'euro contre les variations de taux de change entre l'euro et la devise de la part sans pour autant pouvoir garantir que la stratégie de couverture résulte en des rendements uniformes sur les différentes parts.

i) Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de baisse de la valeur des actifs détenus en cas de variation des taux d'intérêt. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie ou protection

Néant (Ni le capital, ni le niveau de performance ne sont garantis).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

La part A et I du Fonds s'adresse aux souscripteurs professionnels. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 500 000 €*.

La part B du Fonds s'adresse aux souscripteurs professionnels. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 500 000 £*.

La part C du Fonds s'adresse aux souscripteurs professionnels. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 500 000 \$*.

La part D du Fonds s'adresse aux souscripteurs professionnels. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 200 000 €*.

Les parts P, Q, et R du Fonds s'adressent à tous les souscripteurs. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 100 €/100 £/100 \$ respectivement.

*Si le montant équivalent de la première souscription faite dans les parts A, B, C ou I est inférieur au minimum requis par la part mais supérieur à 500 000 € à la date de la souscription, celle-ci sera acceptée. De plus, si le porteur est investi dans une des autres parts que celle concernée par l'ordre, la valeur de ses investissements existants sera prise en compte dans le calcul.

Profil de l'investisseur	Le Fonds est destiné aux investisseurs cherchant un outil de diversification lié à une gestion dynamique. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.
Durée de placement recommandée	3 ans minimum
Affectation des revenus	Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les parts du Fonds font l'objet d'une <u>capitalisation pure</u> : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Garantie ou protection	Néant (Ni le capital, ni le niveau de performance ne sont garantis.)
Devise de libellé	Part A : Euro (€) Part B : GBP (£) Part C : USD (\$) Part D : Euro (€) Part I : Euro (€) Part P : Euro (€) Part Q : GBP (£) Part R : USD (\$)
Caractéristiques des parts	Au porteur. Les parts sont administrées par Euroclear France.
Décimalisation	Millièmes de parts

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription	Il est recommandé que les souscriptions soient effectuées via le système EUROCLEAR. Sinon, les souscriptions pourront être réalisées au nominatif pur. Cette procédure est décrite dans le bulletin de souscription, disponible sur demande auprès de contact@jl-investments.com . Les demandes de souscription sont centralisées à J-1 avant 11 heures (heure de Paris) et celles de rachat à J-1 avant 11 heures (J étant la date d'établissement de la valeur liquidative) chez RBC Investor Services Bank France SA (105 Rue Réaumur – 75002 PARIS), et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.
-----------------------------------	--

Quand les demandes de souscription sont réalisées au nominatif pur, les fonds doivent être reçus par RBC avant 11h (heure de Paris) à J-1, afin que les parts soient émises sur la valeur liquidative de J.

Les parts sont fractionnées en millièmes.

Les ordres de souscription ou de rachat peuvent être libellés en numéraire ou en nombre de parts.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés français et américains, et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier officiel d'EURONEXT Paris SA) et américains. Elle est calculée à J+1.

Montant minimum de Souscription initial

Les montants minimums de souscription initiale sont décrits à la page 15 ci-dessus. Pas de minimum pour les souscriptions ultérieures.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total de parts disponible auprès de la Société de Gestion.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de parts, effectués le même jour par le même porteur et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. En revanche, les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance qui rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour les parts A, B, C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0 % TTC maximum
Commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est fonction de la place de transaction
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la performance du Fonds par rapport à l'EONIA et selon le principe dit de « High Water Mark » (*)

Pour le part D :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,5 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0 % TTC maximum
Commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est fonction de la place de transaction
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la performance du Fonds par rapport à l'EONIA et selon le principe dit de « High Water Mark » (*)

Pour le part I :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	1 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (auditeurs, dépositaires, administrateurs, de distribution, etc)	Actif net	0,25 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0 % TTC maximum
Commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est fonction de la place de transaction

Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la performance du Fonds par rapport à l'EONIA et selon le principe dit de « High Water Mark » (*)
------------------------------	-----------	---

Pour les parts P, Q, R :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,8 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (auditeurs, dépositaires, administrateurs, de distribution, etc)	Actif net	0,6 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0 % TTC maximum
Commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est fonction de la place de transaction
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la performance du Fonds par rapport à l'EONIA et selon le principe dit de « High Water Mark » (*)

La commission de surperformance

La société de gestion perçoit une rémunération basée sur les encours gérés ainsi qu'un intéressement à la performance réalisée par le fonds au-dessus de l'indice de référence. Cette rémunération variable a l'effet positif d'aligner les intérêts de la société de gestion avec ceux des investisseurs.

Abréviations et définitions :

- **Actif indicé** : L'actif indicé est l'actif d'un fonds qui réaliserait la performance de l'EONIA OIS et recevra les mêmes ordres de souscriptions et de rachats que JLEMN. Les souscriptions et rachats sur l'actif indicé sont pris en compte de la manière suivante :
 - Souscriptions : l'actif indicé augmente du montant de souscription dans JLEMN.
 - Rachats : l'actif de référence diminue du prorata d'actif représenté par le rachat dans JLEMN.
- **ANJLEMN** : Actif Net (publié du fonds) JL Equity Market Neutral .
- **JLEMN** : Le fonds JL Equity Market Neutral .
- **Indice de référence : EONIA OIS** : L'EONIA (Euro Overnight Index Average) exprime le taux du marché monétaire Euro au jour le jour. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro pratiqué par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).
- **Principe de la « High Water Mark »** : ce principe vise à définir l'évolution de l'actif indicé à l'issue de chaque date anniversaire des frais de gestion variables.
 - a) En cas de surperformance : l'actif indicé monte et prend la valeur de l'actif du fonds. Ceci a pour effet d'effacer l'avance du gérant par rapport à son indice de référence sur la période écoulée. Le gérant repart de zéro et doit donc à nouveau surperformer son indice de référence pour la période qui va suivre.
 - b) En cas de sous performance : l'actif indicé conserve sa valeur. Le gérant doit donc d'abord rattraper son retard par rapport à l'indice de référence et passer en surperformance avant d'enclencher le mécanisme de provisions. Le gérant continue ainsi la période à venir avec le retard accumulé sur la période précédente.
- **Période de référence** : La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- **Traitement des fonds avec classes d'actifs/ type de parts** : Dans le cas d'un fonds comprenant plusieurs « classes d'actifs » / « type de parts », les calculs de frais de gestion variables sont individualisés par « classe d'actif » / « type de parts ».
- **VL** : Valeur Liquidative.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La méthode de calcul détermine la valeur créée par le gérant en comparant l'évolution de l'actif de JLEMN à celle de l'actif indicé.

A chaque calcul de VL, le compte de provision de frais de gestion variables sera recalculé et reflètera 20% de la différence positive entre l'ANJLEMN hors provisions de frais de gestion variables et l'actif indicé. Dans le cas d'une VL montrant une sous-performance, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision qui est plafonnée à hauteur de la dotation antérieure.

Ainsi, dès lors que la performance du fonds après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance dépasse la performance de l'actif indicé, une provision de 20% maximum de cette surperformance est constituée.

La provision de frais de gestion variables devient acquise/cristallisée et payable dès lors à la société de gestion dans deux circonstances :

- a) Lors de chaque rachat au prorata du montant du rachat : le pourcentage de l'actif racheté s'applique à la provision de frais de gestion variables du jour du rachat et diminue la provision de ce même pourcentage. Ce montant vient en diminution de la provision de frais de gestion variables pour alimenter le compte de frais de gestion variables acquis/cristallisés.

Ainsi la quote-part de la commission provisionnée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise et payable à la société de gestion par un mécanisme de « cristallisation » : il y a alors un transfert de la provision de frais de gestion variable vers la provision de frais de gestion variable acquis/cristallisés.

- b) Lors de la dernière valeur liquidative du mois de Décembre, date anniversaire des frais de gestion variables, l'intégralité des provisions pour frais de gestion variables est « cristallisée » et payable à la société de gestion. Le solde du compte de provision de frais de gestion variables est transféré au compte de frais de gestion variables acquis/cristallisés.

Plus d'informations (y compris un exemple concret) sont disponibles sur demande.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Informations concernant les distributions.

Les parts du Fonds font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des parts.

Les rachats et remboursements de parts s'effectueront conformément aux dispositions de la partie « *Modalités de souscription et de rachat* » du Prospectus ou de l'article 3 du Règlement.

Diffusion des informations le Fonds

Tous les porteurs du Fonds reçoivent une information complète sur le comportement du **concernant le Fonds** au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

Le Service Client de la Société de Gestion produit périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille, de l'exposition et de la volatilité du Fonds.

La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus complet du FCP JL Equity Market Neutral et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

John Locke Investments S.A.
38, Avenue Franklin Roosevelt
77210 FONTAINEBLEAU-AVON
E-mail : contact@jl-investments.com
Tél : + 33 1 64 70 40 40

Date de publication du prospectus (dernière mise à jour) : 31 janvier 2019

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Respect des limites d'investissement applicables au Fonds

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-10 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au Fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du Fonds.

Méthode de calcul du ratio d'engagement

La méthode de calcul du ratio d'engagement du Fonds repose sur la méthode probabiliste en VaR absolue.

La VaR du Fonds est égale à la perte que peut subir le Fonds sur une période donnée (1 mois) avec une probabilité déterminée (99%), dénommée seuil de confiance.

La VaR qui est estimée selon une méthode paramétrique, 95% une semaine, est utilisée par la Société de Gestion pour contrôler le risque de marché du Fonds.

La Société de Gestion calcule et contrôle la VaR du Fonds de façon quotidienne.

En outre, il faut connaître les limites de cet outil :

- Lorsque la VaR est à son niveau maximal, dans 99% des cas, le risque de baisse sur un mois est inférieur à 20% ;
- La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La Société de Gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à RBC Investor Services Bank France SA.

Le Fonds est valorisé en cours de clôture ou de compensation lorsqu'ils existent.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

A. Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

1. Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

3. Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.
En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

4. Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

5. Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.
Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.
Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.
Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

6. Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

B. Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

1. Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

3. Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

4. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

5. Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

6. Change à terme

Les contrats sont évalués au cours du terme du jour de l'évaluation.

7. Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

8. Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

9. Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Modalités pratiques

A. Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées.
Titres de créances et instruments du marché monétaire.
Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.
Instruments financiers à terme et dérivés.

B. Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées.
Titres de créances et instruments du marché monétaire.
Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.
Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.
Instruments financiers à terme et dérivés.
Dépôts.
Emprunts d'espèces.

Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.
Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (se référer au tableau des Frais se trouvant à la section « Frais et commissions » page 11.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Rémunération

John Locke Investments SA a adopté une politique de rémunération cohérente avec les principes exposés dans les Orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) relatives aux politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion. Son objectif est d'assurer que la rémunération du personnel de John Locke Investments SA est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère, et les statuts de John Locke Investments SA elle-même. Des informations sur la politique de rémunération de John Locke Investments SA sont disponibles sur le site internet www.jl-investments.com ou peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande.

JL EQUITY MARKET NEUTRAL

**OPCVM Fund
autorisé par la Directive Européenne 2009/65/EC**

RÈGLEMENT

JL EQUITY MARKET NEUTRAL RÈGLEMENT

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création (correspondant à la date d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers) sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et les contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Résultat et sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et

diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les modalités d'affectation des résultats sont décrites précisément dans le prospectus.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.